

Combat Laïque 76

Bulletin du Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime

creal76@creal76.fr



N°79 DÉCEMBRE 2020

« J'ai moins peur des extrémistes religieux que des laïques qui se taisent » Charb

115 ans et après ?

Le 115^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État servira-t-il de prétexte pour initier un processus de révision de son texte ?

P. 2



Comment on a laissé l'islamisme

pénétrer l'école

Comprendre ce qu'il s'est passé pour combattre et battre l'islamisme.

P. 4

Invisibiliser

les violences policières

maintien de l'ordre, rôle de la police, ses comportements violents illégaux et illégitimes.

P. 8

Quand le culte passe,

la culture trépassé !

une hiérarchie entre les activités culturelles et les activités culturelles est établie.

P. 9

Égalité des chances

S'en tenir à la clairvoyance de Tyché divinité de la Fortune, de la Prospérité et de la Destinée ?

P.16

"Le contraire de la connaissance n'est pas l'ignorance, mais les certitudes. Et certaines certitudes tuent."

Rachid Benzine

115 ans et après ?



Sommaire

- 2 - Édito : 115 ans et après ?
- 3 - Chronique du mécréant : le bal des hypocrites
- 4 - Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école
- 5 - Parcoursup : une aubaine pour le privé
 - Reconquête scolaire
 - Vie du CREAL
- 6 - Coup de chapeau à ...
 - L'affaire Jules Durand : "Dreyfus" ouvrier
- 7 - Mots-croisés
 - Entorse à la laïcité
 - Arbre scié, laïcité attaquée
- 8 - Invisibiliser les violences policières et faire taire la contestation
 - À propos du livre *Police*
- 9 - Quand le culte passe, la culture trépasse
- 10 - L'arbre qui cache la forêt ?
 - Déclinaisons coloniales de la loi de 1905
- 11 - Nouvelle laïcité toulonnaise
- 12 - La laïcité à l'épreuve de la situation coloniale en Algérie
- 13 - la loi de 1905 à l'épreuve du temps...
- 14 - La galette pour le Sacré-Cœur
- 15 - Textes en ligne
- 16 - Égalité des chances
- 17 - Note de lecture : Pour un féminisme universel
- 18 - Échos d'ailleurs : Libye, Pakistan, Ligués contre les droits des femmes
- 19 - Échos d'ailleurs : Pologne
 - Bray brève
 - Les crapauds à ventre jaune ne boiront pas d'eau bénite...
- 20 - Chronique de Rahan : Rahan, mytho ! T'as jamais vu de stégozsaure

Le 115^e anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État servira-t-il de prétexte pour initier un processus de révision de son texte ? Le projet de "loi sur les séparatismes" rebaptisée "loi confortant les principes républicains" n'en prendrait-il pas le chemin ?

D'abord est en jeu le principe même de *séparation* : l'État s'engage à ne pas s'immiscer dans les questions religieuses et les religions ne doivent exercer aucune tutelle sur l'État. Le projet gouvernemental propose à l'État de « *garantir la transparence des conditions de l'exercice du culte* », laissant entendre qu'il porterait désormais un regard sur son organisation.

Ensuite, la loi du 1^{er} juillet 1901 sur la liberté d'association¹ semble également visée par le projet. En effet, les modifications proposées (« *contrat d'engagement républicain* », imputation possible à l'association des agissements de certains de ses membres) brideraient cette liberté. Rien n'empêche l'État de saisir la justice quand des associations commettent délits ou crimes (violences, incitation à la haine...). Assujettir leur existence au respect de valeurs "officielles" limiterait considérablement la liberté d'association. Autre chose est le subventionnement public des associations qui relève de la responsabilité des collectivités sollicitées ! Dans le contexte actuel de remise en cause et de limitation des libertés individuelles et collectives conquises entre 1880 et 1905 (libertés de la presse, de constituer des syndicats, de s'associer, de conscience), le texte contre les "séparatismes" ne règlera aucun problème, tout comme l'arsenal juridique renforcé contre le terrorisme ne l'a pas éradiqué. Les lois de circonstance méconnaissent souvent les textes antérieurs. Par exemple les articles 25 à 36 de la loi de 1905 définissent déjà avec précision la police des cultes. De même l'addition dans le projet de loi contre les "séparatismes" d'un article sur "la haine en ligne" et qui fait suite à la décapitation de Samuel Paty² n'ajoute-t-il pas à la confusion alors que des textes en vigueur condamnent l'incitation à la haine comme la loi de 1881 sur la liberté de la presse ?

Combattre le racisme, combattre l'extrême droite musulmane

S'il faut combattre l'islamisme comme les autres intégrismes religieux criminels, l'action diplomatique nationale ou internationale ressemble à un renoncement.

Les états, soutiens et commanditaires de cet islam dévoyé et violent qui subordonne la loi civile à la loi religieuse, sont connus : Iran, Turquie, Qatar, Arabie Saoudite... pays où vient de se tenir le G 20. Mais cette lutte résolue contre l'extrême droite religieuse pèse peu face au commerce des armes ou du pétrole. La montée des extrêmes droites accompagne celle d'extrêmes droites religieuses avec un islam politique très actif. Plus de 300 attentats commis depuis 2010 ont fait incomparablement plus de victimes dans les pays de tradition musulmane que partout ailleurs dans le monde. Penser que "l'islamisme" n'a que des causes nationales (pauvreté, histoire coloniale, discriminations, racisme - avérés et à combattre) est une erreur d'analyse. « *Chaque pays où se développe l'extrême droite musulmane cherche à comprendre ce mouvement en fonction de facteurs locaux ; mais ces explications ne fonctionnent pas dans le pays voisin qui pourtant souffre également de l'intégrisme armé*³. »

L'attentat devant les anciens locaux de *Charlie-Hebdo*, la décapitation de Samuel Paty, l'assassinat de trois fidèles à Nice mais aussi de quatre personnes en Autriche, les nombreux attentats en pays de tradition musulmane s'inscrivent dans cet agenda politique mondialisé pour battre en brèche la liberté d'expression et de conscience, la laïcité ou la démocratie vues comme des hérésies inconcevables.

À cet égard, la conception anglo-saxonne de la sécularisation s'apparente plus à la liberté religieuse qu'à la liberté de conscience. C'est une interprétation de la laïcité de plus en plus développée par des organisations politiques ou syndicales qui essentialise l'appartenance confessionnelle et y assigne des populations. Elle fait le lit de fondamentalistes qui savent en user.

Seuls la séparation du politique et du religieux établie par la loi de 1905 et le lien entre combat laïque et combat social ouvrent la voie vers une lutte résolue contre les régressions politiques et religieuses. □

CA du CREAL76 le 2.12..20

¹ L. 1^{er} juill.1901, art. 2 : "...les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation, ni déclaration préalable..."

² [communiqu%C3%A9-18.10.20-la-barbarie-contre-la-laicite.pdf](https://www.creal76.org/communiqu%C3%A9-18-10-20-la-barbarie-contre-la-laicite.pdf) (CREAL76)

³ <http://www.siawi.org/spip.php?article24034>



Le bal des hypocrites

L'actualité a été une fois de plus ensanglantée par la folie religieuse. L'attaque au couteau à Nice qui a fait trois morts et la décapitation d'un professeur à Conflans-Ste-Honorine s'ajoutent à la désormais longue liste des crimes commis en France au nom de Dieu. La barbarie et l'obscurantisme contre l'intelligence et la raison : « *La tyrannie futile et simplifiée ce que le génie réunit dans la complexité*¹. »

C'est une idéologie religieuse qui fédère ces tueurs et tous ceux et celles qui les soutiennent par des messages de haine qui fleurissent sur les réseaux sociaux. Cette « communauté » qui se structure autour de ce message extrémiste, devient peu à peu imperméable aux valeurs et règles qui régissent la société. « *Les systèmes de justification des groupes déviants comportent tendanciellement une récusation globale des normes conventionnelles, des institutions officielles et plus généralement de tout l'univers des conventions ordinaires*². »

L'hommage national aux victimes, l'unanimité des condamnations de cette absurde cruauté ne nous exonèrent pas d'une tâche urgente : mettre des mots sur cette folie. Ces criminels sont des fascistes islamistes. Qu'ils soient des déracinés, des victimes d'injustices sociales qui les ont conduits à la haine et au crime, ne change rien à l'affaire.

Il faut avoir le courage de dire que la religion, les religions ne concourent pas à « l'apaisement » de nos sociétés, mais bien à l'exacerbation des tensions, avec la violence qui n'est jamais loin. Si les fascistes islamistes sont sur le devant de la scène, en embuscade juste derrière, il est des religieux tout ce qu'il y a de plus « respectables » qui montrent les dents. Les évêques de France profitent de l'actualité, non pas pour s'en prendre à l'extrémisme religieux, mais au contraire pour condamner les libres penseurs et soumettre la société à leurs dogmes. Florilège cité par *Charlie-Hebdo* : Mgr Legrez « *Jamais la liberté d'expression ne devrait faire fi du respect dû aux convictions d'autrui*. », Mgr Cattenoz : « *Le blasphème est-il vraiment un droit en démocratie [...] À cette question je réponds non*. » Mgr Le Gall : « *On ne se moque pas impunément des religions [...] on voit les résultats que cela donne*. »

À les entendre, l'« apaisement » ne se fera donc que si l'on se soumet aux diktats de l'obscurantisme religieux. Ce même « apaisement » que la principale du collège de Conflans recherchait. Avant l'attentat, elle a reçu Brahim Chnina et Abdelhakim Sefrioui, le premier étant le parent d'élève qui avait désigné le professeur à la vindicte populaire sur la base d'allégations mensongères et le second étant connu pour son radicalisme religieux, son antisémitisme et ses liens avec l'extrême droite. Lors de ce rendez-vous, ils ont qualifié ce professeur compétent et apprécié de ses élèves, respectueux des programmes officiels de « voyou ». C'est sûrement pour « apaiser » la situation que dans un mail adressé aux parents d'élèves, la principale du collège décide, au nom de S. Paty, de « *reconnaître sa maladresse et de s'en excuser* ». La suite a tragiquement prouvé ce que vaut ce genre « d'apaisement ».

Dans son remarquable discours prononcé à la Sorbonne le président de la République appelle à la fermeté. Or, nous disposons déjà de tous les textes nécessaires pour

lutter contre la radicalisation religieuse. Il vaudrait mieux des actes forts pour redonner à la laïcité son éclat, et la débarrasser des soupçons que font peser sur elles des mesures qui ne concernent que l'islam.

Comment croire à la fibre laïque d'un gouvernement qui continue de financer massivement les écoles confessionnelles, pour l'essentiel catholiques ? Dans son hommage à S. Paty, E. Macron a affirmé : « *Alors, oui, dans chaque école, dans chaque collège, dans chaque lycée, nous redonnerons aux professeurs le pouvoir de « faire des républicains », la place et l'autorité qui leur reviennent*. » Comment expliquer alors que le rectorat de Versailles, qui était bien sûr au courant des menaces qui pesaient sur le professeur, n'ait rien fait, ni sur le plan public, ni sur le plan juridique pour le défendre.

Comment prétendre « faire des républicains », en continuant à appliquer une politique économique qui impose un chômage massif, qui détruit les services publics et transforme de nombreux quartiers en zone de non-droit où s'installent les commerces illicites et la violence ? On le sait, c'est sur ce terreau de désespoir que prospère la radicalisation religieuse : « *L'isolement social et culturel des jeunes, qu'ils soient maghrébins ou « Français de souche » les amènent tôt ou tard à une forme d'exil social total. (...) Se sentir déclassé ou délaissé constitue une constante chez le terroriste*³. »

Le pire peut-être, est qu'il reste des intellectuels à gauche pour regarder ailleurs. Pour continuer à mélanger lutte contre le racisme et défense d'une religion prosélyte et liberticide. Le discours est évidemment moins assumé qu'au moment de la manifestation contre « l'islamophobie », mais la confusion entretenue fait le jeu des lobbys religieux : « *Une autre forme d'intolérance est justement celle qui réclame le respect des croyances sous prétexte de demander le respect des croyants et de leur liberté de croire*⁴. »

Alors le propos n'est pas de multiplier les caméras de surveillance qui ont prouvé à Nice leur inutilité dans la lutte contre le terrorisme, ni d'augmenter l'arsenal répressif ou de stigmatiser les musulmans qui, dans leur immense majorité, ne demandent qu'à vivre en paix. Mais cette paix dépend de nous, de notre engagement citoyen à défendre les valeurs de la démocratie. Nous devons faire face collectivement et isoler, par la clarté et la fermeté de notre discours, les quelques illuminés qui veulent faire basculer le pays dans le chaos. Nous devons affirmer ensemble, croyants et non-croyants, qu'aucune loi divine ne peut prétendre être la loi de tous, ni prévaloir sur celles de la République. □

¹ A. Camus, *Ecrits libertaires* Egrégories Editions

² H. Becker, *Outsiders*, Métailié

³ E. Marlière, *Radicalités identitaires* L'Harmattan

⁴ H. Pena-Ruiz, *Dictionnaire amoureux de la laïcité* Plon



Ce livre est paru il y a quelques semaines. Il n'a pas empêché l'assassinat de Samuel Paty.

Il est sûr pourtant qu'en l'écrivant, Jean-Pierre Obin voulait œuvrer à la défense de l'école laïque et de ses personnels, les protéger de l'agression islamiste.

Cette horreur est tout sauf un coup de tonnerre dans un ciel serein. C'est un crime de plus dans une entreprise de destruction

de la démocratie et de son école.

Comprendre comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école pour le combattre et le battre, tel est le but de cet ouvrage.

Jean-Pierre Obin n'est pas un inconnu. Inspecteur général de l'Éducation nationale, il avait été chargé d'un rapport sur les signes et les manifestations d'appartenance religieuses dans les établissements scolaires, rapport remis au ministre en 2004. D'abord étouffé, ce texte est tardivement et discrètement placé sur le site de l'Éducation nationale. *Combat Laïque* n°16 de février 2006 en fait un long compte rendu et en novembre de la même année, [présente un ouvrage collectif](#) analysant les conclusions de ce rapport : **L'école face à l'obscurantisme religieux.**

Déjà, il y a seize ans, selon le rapport la situation est plus qu'inquiétante : à le lire on comprend que dans nombre d'endroits la République a perdu toutes ses marques et du même coup son terreau, les écoles. On y observe une généralisation de la contestation des prescriptions laïques et républicaines.

Ce travail est mis au placard. C'est scandaleux mais pas surprenant.

Jean-Pierre Obin fait l'état de décennies de cécité de la part des pouvoirs publics et des responsables politiques. Cécité en partie explicable par l'idée trop répandue que des problèmes sensibles même importants peuvent se régler d'eux-mêmes ainsi que par le développement de courants de pensée qui font des immigrés et de leurs descendants des victimes ce qui légitimerait leurs dérives (l'excuse sociologique).

La contamination islamique de l'école et de la société a continué et s'est aggravée. Les tentatives de mesures des effets de cette pénétration de la société et de l'école menées par les différents gouvernements ont été inefficaces.

Un des sommets de cette politique de l'autruche : le déni officiel du rejet massif par les élèves musulmans de la minute de silence après les massacres de janvier 2015.

Pour lutter, il faut comprendre. Jean-Pierre Obin montre les attaques multipliées contre la laïcité et les principes républicains. Tous les degrés de l'école sont visés, la nourriture donne lieu à des aberrations, la mixité est contestée, l'obscurantisme est à l'assaut des programmes. La radicalisation impose des ségrégations dans les établissements (séparer filles et garçons, circoncis et non circoncis), elle harcèle les élèves juifs. Les jeunes d'origine maghrébine sont massivement perméables à l'islamisme.

L'auteur décrit le dynamisme mondial de l'islamisme, sa

volonté de réislamisation plus que de conversion. Obin pense que la stratégie islamique évolue vers une mise en œuvre plus insidieuse du contrôle des populations en Europe : la dissimulation (takkya).

Cet essor a pour pendant, dit-il, la montée des extrêmes droites et l'arrivée au pouvoir dans le monde de leaders élus sur la base de la peur de l'autre, de la xénophobie et du repli nationaliste, les deux communautarismes se renforçant mutuellement.

En ce qui concerne les organisations politiques françaises dites de gouvernement, le livre consacre un chapitre entier à l'analyse de leur lâche abandon de la laïcité.

Jean-Pierre Obin destine un chapitre au désarroi des enseignants, un chapitre aux chefs d'établissement souvent isolés entre un territoire difficile et une administration couarde, un chapitre également aux parents qui, dans un état d'esprit consumériste (la recherche de la bonne école) ont souvent contribué à accentuer la ségrégation résidentielle et donc la ségrégation scolaire (on sait que cette dernière est souvent une sur-ségrégation).

Ancien haut fonctionnaire, l'auteur de ce livre est également - principalement peut-être - un militant laïque, un homme de gauche, un républicain.

Son livre n'a rien d'aride. Vous y trouverez des portraits de fonctionnaires exemplaires, héroïques parfois, des parents pleins de générosité et d'intelligence, des récits qui finissent bien où les personnages s'accordent pour le bien commun. Bien sûr, vous déplorerez aussi le comportement de certains lâches, vous hurlerez parfois de rage au récit de certaines scènes.

Mais ce livre n'est pas défaitiste. L'auteur propose des remèdes. C'est nécessaire et urgent car notre pays traverse une période de désunion, de confusion, de mise en doute des principes et des valeurs.

Il faut, dit Jean-Pierre Obin, agir sur la société. Mettre en place une forte politique de mixité sociale et résidentielle : l'islamisme se nourrit de l'homogénéité et de la ghettoïsation. Agir sur les religions : soutenir l'islam des Lumières en France et dans le monde ainsi que les démocrates des pays de la sphère arabo-musulmane.

Il croit sentir actuellement après des années d'inefficacité, une nouvelle politique plus tranchée, plus claire. Il s'interroge sur la traduction de cette volonté dans les politiques locales et dans la diplomatie mondiale.

Il faut agir sur l'école. Contrer la ségrégation scolaire. La mixité ne peut être que bénéfique pour tous (la Finlande est donnée en exemple pour sa politique de mixité sociale et scolaire plutôt fructueuse). Pourquoi, écrit-il, ne pas inciter, les chefs d'établissement à travailler dans ce sens (actuellement, le système de promotion favorise l'inverse).

Il faut former les enseignants et les cadres à de nouvelles compétences : connaissance du principe laïque, du droit, de l'histoire scientifique des religions (Jean-Pierre Obin donne des exemples très aboutis de pédagogie pratique).

Mais l'école n'est pas toute-puissante ; surtout si les dynamiques sociales poussent à l'éclatement. L'auteur préconise une action d'ensemble de tous les ministères orchestrée par le président de la République. □

OBIN J.-P. *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école.* Éditions Hermann, 18€

Parcoursup : une aubaine pour le privé

Pour accéder à l'enseignement supérieur, le passage des lycéens par la plate-forme Parcoursup est désormais obligatoire. Cet algorithme a laissé 7,5 % des lycéens sans proposition en 2019 et « *seulement 80,7 % avaient finalement accepté une des propositions* ». Les filières et formations de l'enseignement supérieur privé ont tiré les fruits de ce barrage et de cette insatisfaction pour accéder à l'enseignement supérieur public. D'autant que depuis 2019, « *les formations privées de l'enseignement supérieur ne sont plus distinguées* » de celles du public. Des étudiant·e·s se retrouvent poussé·e·s vers le privé sans l'avoir demandé ! Résultat des courses : entre 2018

et 2020, le nombre de places dans le privé a augmenté de 46,7 % tandis que l'enseignement supérieur public passait de 86 % à 79,9 %. Les formations du privé qui tirent le plus les marrons du feu sont, dans l'ordre décroissant, les BTS, le commerce et le management, les formations d'ingénieurs, les études de santé, le travail social. Cette privatisation de fait s'accompagne actuellement d'une attaque en règle contre l'enseignement supérieur public et la recherche via le projet de Loi de programmation de la recherche (LPR) qui augmente la précarité, menace le statut des enseignants, renforce le recrutement local des enseignant·e·s. □

Les citations et chiffres sont extraits du mensuel d'octobre du Syndicat national de l'enseignement supérieur – SNESUP.

Reconquête scolaire

Un projet d'ouverture d'une école vétérinaire privée, porté par l'institut privé catholique UniLaSalle, a été examiné, ce 14 octobre et adopté au Sénat au détour d'un amendement¹, dans le cadre du projet de loi sur la programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030. Cet amendement, malgré l'opposition de tous les syndicats de vétérinaires, a été soutenu par le gouvernement, et n'a pas ensuite été remis en cause par les parlementaires.

L'enseignement catholique poursuit sa reconquête scolaire pour laquelle elle semble avoir trouvé une oreille attentive auprès du ministre de l'Agriculture et du Gouvernement. □

¹déposé par le sénateur François Patriat et la sénatrice Sophie Primas par ailleurs, administratrice de l'école privée UniLaSalle selon sa déclaration d'intérêts et d'activités déposée au Sénat, disponible à l'adresse <https://www.hatvp.fr/fiche-nominative/?declarant=primas-sophie>

Vie du CREAL76

Le CREAL76 a poursuivi son activité durant le nouveau confinement imposé par la pandémie Covid19...

en réunissant virtuellement son CA, en affichant régulièrement des informations, des prises de positions (billets, communiqués) sur son site Internet et sur son compte Twitter, en éditant régulièrement sa newsletter, en répondant aux courriels.

Le CREAL76 a participé à diverses manifestations de rue ou rassemblements...

- le 17 septembre à Rouen lors de la journée unitaire d'action interprofessionnelle.
- le 26 septembre à Rouen pour l'anniversaire de la catastrophe de l'usine Lubrizol.
- le 10 octobre à la Marche des Solidarités étape rouennaise vers l'Élysée, entre la place Saint-Sever et l'hôtel de ville de Rouen. Un [tract](#) y a été distribué



- le 17 octobre au rassemblement spontané devant le rectorat de Rouen à l'appel des syndicats d'enseignants où une minute de silence a été observée à la mémoire de Samuel Paty sauvagement assassiné.

Un cortège s'est ensuite formé jusqu'à l'hôtel de ville. Des adhérents ont participé le même jour à des rassemblements à Dieppe et au Havre.

- le 20 octobre à l'initiative de la Ligue des droits de l'homme, (soutenu par AFPS, CIMADE, CREAL76, MAN, PG76, SGEN-CFDT, UCL), devant le palais de justice de Rouen en hommage à Samuel Paty, où, avant l'observation de la minute de silence, le président du CREAL76 ainsi que Manuel Boucher, professeur d'université en sociologie ont pris la parole.
- le 21 octobre dans les nombreuses communes du département ayant organisé des rassemblements pour l'hommage national à Samuel Paty.
- le 21 novembre au rassemblement contre le projet de loi sécurité globale
- le 28 novembre au rassemblement devant le Rectorat de Rouen à l'appel de l'intersyndicale des enseignants et des personnels hospitaliers pour demander des moyens pour l'Enseignement public et l'Hôpital public ; puis le même jour à la « marche des libertés » contre la proposition de loi « sécurité globale ».



Le CREAL76 s'est exprimé publiquement...

- le 10 octobre, en réaction au discours du 2 octobre du président Macron, par un [communiqué](#) *Séparatisme, séparatismes, séparation* adressé à la presse, aux organisations (syndicales, politiques, associatives)
- le 18 octobre suite à l'effroyable assassinat dont a été victime Samuel Paty par un [communiqué](#) rendu public intitulé *La barbarie contre la laïcité* ; le CREAL76 a salué la

mémoire de ce professeur d'histoire-géographie assassiné suite à un cours d'éducation morale et civique sur la liberté d'expression.

- le 1er novembre, à propos de l'attentat islamiste du 29 octobre à Nice qui a tué trois personnes dans une basilique, dans un [communiqué](#) public intitulé *La laïcité visée* a rappelé que la laïcité garantissait la liberté de culte des croyants.



Combat laïque a décidé d'attribuer à l'occasion un « **Coup de chapeau à...** » une association, une institution, un.e élu.e, une personnalité, un.e citoyen.ne, une initiative.



Le député européen du groupe des Verts Yannick Jadot est membre d'un groupe politique dont les élus ont une conception de la laïcité à géométrie très variable.

Le député après avoir signé la tribune du 1^{er} novembre 2019 dans *Libération* appelant à une marche intitulée « Stop à l'islamophobie » s'était un peu rétracté en reconnaissant que lui-même n'avait jamais considéré qu'il existait un racisme d'État en France, et qu'il avait signé l'appel pour alerter sur l'ensemble des racismes dont les actes étaient en augmentation dans la société française. Il n'avait pas participé à cette marche initiée par des groupes extrémistes dénonçant, entre autres, des « projets ou lois liberticides » envers les musulmans et où des slogans islamistes avaient été scandés.

Depuis, ses déclarations sur la laïcité se sont clarifiées. Sur France-Inter dans l'émission « Questions politiques » du 25 octobre 2020, il s'est même montré intransigeant et a pris clairement position.

Combattre l'islamisme radical : la priorité

Interrogé sur le terrorisme et l'abominable assassinat de Samuel Paty professeur au collège de Conflans-Sainte-Honorine, Yannick Jadot soutient la démarche utilisée par l'enseignant pour éveiller ses élèves à l'esprit critique. Il nomme sans ambages les acteurs et responsables des faits : « *Notre première priorité doit être de combattre l'islamisme radical, sans trembler. Mais on ne réussira à combattre les ennemis de la République que si l'on tient la promesse républicaine.* »

"Si on laisse la ghettoïsation dans les quartiers, si on laisse les discriminations économiques, sociales, territoriales, ethniques, religieuses, continuer à s'installer, empirer, toutes les associations islamistes progressent, pululent, gangrènent ces quartiers."

Réarmer idéologiquement et socialement les

quartiers abandonnés

Regrettant l'abandon par l'actuel gouvernement de centaines d'emplois aidés dans l'accompagnement social, il affirme qu'« *il faut un réarmement idéologique, un réarmement social des quartiers.* »

« Tenons la promesse républicaine, luttons avec fermeté contre l'islamisme radical, évitons les agitations et maintenant mettons un terme définitif à toutes les complaisances qu'il y a pu y avoir dans les mairies avec des associations, ou ce gouvernement, comme les précédents, avec l'Arabie Saoudite »

Élu à l'assemblée européenne, il assure que c'est à ce niveau qu'il est possible de régler les problèmes des plateformes numériques. Pour lui, « *laisser les salafistes tenir les réseaux sociaux est une faute politique lourde.* »

Défendre la laïcité dans l'unité

Il répète plusieurs fois qu'il faut « *arrêter les complaisances et les accommodements avec les mairies* ».

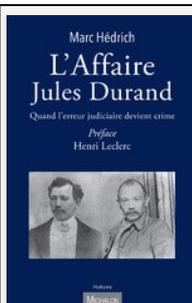
Il affirme qu'en ce moment, le jeu doit être au rassemblement, à l'unité autour d'un projet extrêmement intransigeant, ferme et social.

À propos du projet de loi du gouvernement Macron sur le séparatisme il assure que « *si on est capable d'être clair sur la défense de la laïcité, il n'y a pas besoin de la qualifier, c'est la loi de 1905. Le sujet n'est pas de rajouter des lois, le sujet est de rassembler autour de la République, autour de l'école.* »

Il rappelle alors l'importance de la formation des enseignants si affaiblie ces dernières années, et pourtant si nécessaire pour « *rendre les enseignants forts sur ces sujets* ».

Cette position déterminée et ferme sur la laïcité sera-t-elle entendue des siens ? □

Source : <https://www.franceinter.fr/emissions/questions-politiques/questions-politiques>



L'affaire Jules Durand, "Dreyfus" ouvrier

L'action du CDLF (Comité de défense des libertés fondamentales) avait permis en 2013 la pose d'une plaque en sa mémoire à

Saint-Étienne-du-Rouvray ainsi que l'installation d'une exposition réalisée par l'UL-CGT du Havre où Jules Durand était secrétaire du syndicat CGT des charbonniers. Injustement accusé du meurtre d'un contre-maître en 1910 par son employeur,

la Compagnie générale transatlantique, il sera condamné à mort. La Cour de cassation l'innocentera en 1918, mais trop tard pour qu'il échappe à la folie. Interné à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-lès-Rouen en 1911, il y meurt en 1926 sans avoir pris conscience de sa réhabilitation. Marc Hédrich, cofondateur de l'association Les Amis de Jules Durand, inspecteur du travail puis juge d'instruction et maintenant président de cour d'assises relate cette tragédie dans *L'affaire Jules Durand, quand l'erreur judiciaire devient crime*¹. Pour la pre-

mière fois, un livre revient sur cette affaire, retentissante en son temps et désormais oubliée. Avec son regard de praticien, Marc Hédrich étudie avec rigueur et précision les coulisses de cette tragédie judiciaire : le contexte historique, les acteurs du drame (dont un certain René Coty, alors jeune avocat), les suites du jugement. Le CDLF envisage la tenue d'un débat sur cette parution ainsi qu'une initiative en librairie. □

HÉDRICH, Marc. *L'affaire Jules Durand : quand l'erreur judiciaire devient crime*. Préf. d'Henri Leclerc. Éd. Michalon, coll. Histoire. 310 p. 20 €

« Les islamistes trafiquent le langage, comme tous les fascismes avant eux. C'est la raison pour laquelle il faut défendre le sens des mots : si on cède sur la langue, on cède sur le reste... »

Kamel Daoud

MOTS CROISÉS

grille n° 61

grille n° 62

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Q	U	E	U	E	D	E	P	I	E
2	U		M	X	I		G	R	O	S
3	E	M	B	O	N	P	O	I	N	T
4	U		O	R		I		M	S	A
5	E	P	U	I	S	E	R	A		M
6	D	E	C	L	A	R	E		A	P
7	E	T	H	O	G	R	A	M	M	E
8	R	I	E	C		I	R	A	E	R
9	A	T		A	R	E	M	I	N	A
10	T	E		L	O	R	E	L	E	I

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

Humeur... brève ! Entorse à la laïcité

Lundi 2 novembre, les enseignants espéraient pouvoir rendre hommage eux-mêmes à Samuel Paty, leur collègue assassiné par un fanatique musulman, et travailler avec leurs élèves sur toutes les questions qui en découlent. Jean-Michel Blanquer a douché leurs espoirs, pourtant solidement fondés à faire leur métier, en annulant la possibilité pour les enseignants de se réunir pour en discuter. La lecture, aux élèves, de la lettre de Jaurès aux instituteurs restant d'actualité.

Au lycée Pablo Neruda de Dieppe, c'est le député Sébastien Jumel, qui a lu cette lettre

aux élèves ! Pas le proviseur, pas un enseignant, pas un professionnel dont c'est le métier, pas le ministre, mais un élu ! Dans une enceinte où les signes religieux et d'appartenance politique sont interdits au nom de la laïcité, contrairement aux souhaits des enseignants de s'adresser eux-mêmes à leurs élèves, c'est le député qui a fait le boulot ! N'y a-t-il pas là un petit souci, qu'un parlementaire, partisan, s'adresse aux élèves pour un acte pédagogique ?

Les circonstances n'excusent pas tout, et même si Sébastien Jumel est un homme de valeur, ce n'était pas sa place. La place revenait aux enseignants, comme l'a dit Jaurès !

Arbre scié, laïcité attaquée Vandalisé en 2015 juste après sa plantation mais sauvé, cassé en 2017 et aussitôt remplacé, c'est scié que ce 1^{er} novembre l'arbre de la laïcité de Port-Louis dans le Morbihan a été retrouvé. Cette fois, le maire a porté plainte car il est convaincu : « *J'ai du mal à comprendre que l'on puisse s'attaquer à un arbre autrement qu'en voulant s'en prendre au symbole qu'il représente. À l'évidence, en cette période trouble, c'est la laïcité qui est attaquée et c'est la démocratie qui est en danger.* »

HORIZONTALEMENT

1. Irritaient Bélise ?
2. Quart temps ; sanctionna peut-être.
3. Petits rusés.
4. Rassembleuse.
5. Rouge pour cette « terre verte » ; cap.
6. Elle lutte contre une maladie fongique ; il est mené à la baguette.
7. Eut bien du mal à rendre le tranchant.
8. Sur Seine mais affranchie par Philippe-Auguste ; vieille terre.
9. Transforme les peaux en cuir ; assure la miction.
10. Se préoccupas de la reproduction du vivant.

VERTICALEMENT

- A. Une lame mais deux dents.
- B. Prélevée ; ravisseuse déesse nordique.
- C. Ceux qui chantent nous sont promis.
- D. Assure la respiration.
- E. Parcours.
- F. Étaient-ils si différents des Gètes ? ; charentaise qui fait beaucoup marcher.
- G. Jean-Philippe pour les intimes ; chimiquement nobélisé en 67.
- H. Te transformais ; quartier bien délabré.
- I. Traitera à chaud ; encore plus chaud ?
- J. Poule ou porcelaine ; nichoirs impériaux.

Notre site Internet : www.creal76.fr



- Sur notre site, les rubriques « Lu, vu, entendu », « Covid-19 » et « Agenda » vous sont ouvertes : adressez vos propositions en utilisant le [formulaire](#).
- Régulièrement un billet ou un communiqué vous y attend.
- Envoyez-nous vos remarques, propositions, suggestions : utilisez le formulaire « [Écrivez-nous](#) ».
- Diffusez l'adresse www.creal76.fr auprès de vos ami-e-s et [inscrivez-vous \(vous et vos ami-e-s\) à la newsletter](#)
- Suivez-nous sur 

Proposition de loi de « sécurité globale ¹⁻² »

Invisibiliser les violences policières et faire taire la contestation

La proposition de loi de « Sécurité globale » des députés LREM, bientôt examinée à l'Assemblée nationale, n'arrive pas à n'importe quel moment dans le quinquennat d'Emmanuel Macron. À dix-huit mois de la prochaine élection présidentielle et après de puissants mouvements sociaux, il s'agit de reprendre la main sur l'épineuse question du maintien de l'ordre, du rôle de la police et de ses comportements violents illégaux et illégitimes.

Le pouvoir, soutenu par la droite dure et les syndicats policiers, a bien l'intention de riposter, quitte à piétiner un peu plus les libertés fondamentales. Notamment celle-ci, rappelée dans une circulaire du ministère de l'Intérieur : « *La liberté d'information, qu'elle soit le fait de la presse ou d'un particulier, prime. Les policiers ne peuvent s'opposer à l'enregistrement de leur image lorsqu'ils effectuent une mission. Il est exclu d'interpeller pour cette raison la personne effectuant l'enregistrement, de lui retirer son matériel ou de détruire l'enregistrement ou son support.* »

En décembre 2019, puis en mai 2020, les parlementaires « Les Républicains », J.P. Grand et É. Ciotti, ont déposé des propositions de loi visant à interdire l'utilisation non autorisée des images des forces de l'ordre, rejoignant les syndicats policiers de tous les corps qui réclament la fin de la liberté d'expression et exigent le

retrait des applications de « copwatching³ ». Ils veulent soustraire leurs troupes à la surveillance publique, troupes qui opèrent déjà cagoulées et sans numéro d'immatriculation visible, impunément.



Ainsi, les députés LREM Jean-Michel Fauvergue (ancien chef du RAID) et Alice Thourot (avocate) ont-ils déposé cette proposition de loi de Sécurité globale, qui illustre, selon la Quadrature du Net qui a assisté aux débats de l'Assemblée, « *la méthode législative propre aux États policiers : la police écrit elle-même les règles qui définissent ses pouvoirs.* » Illustration, quand un amendement tendait à réduire les pouvoirs de la police, Alice Thourot répond : « *Cette disposition a été demandée par la police, il faut l'adopter telle quelle.* »

L'article 24 propose d'interdire au public de diffuser « *l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale* »

ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police » et lorsque cette diffusion est faite « *dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique* ».

Cette nouvelle disposition rendra l'opposition de la police encore plus systématique et violente, et sera à coup sûr instrumentalisée pour exiger que les réseaux sociaux, petits ou grands, et les médias en général, censurent toute image d'abus policiers.

Ainsi donc, la reconquête sur la liberté de filmer et de rendre visibles les violences policières est-elle en marche. C'est la réponse du pouvoir à « la révolution du portable⁴ » qui a permis de documenter les comportements policiers illégaux et illégitimes, en pénalisant cette liberté à rendre compte en images et à raconter l'histoire du point de vue des manifestants face au discours policier et gouvernemental. Le seul objectif de cette disposition est de permettre à cette violence de perdurer et la rendre incontestable. □

¹ www.laquadrature.net/2020/11/06/securete-globale-la-police-fait-la-loi/

² www.laquadrature.net/2020/10/29/loi-securete-globale-surveillance-generalisee-des-manifestations/

³ Copwatching : Suivre les policiers en filmant leurs interventions. Le but : empêcher ou prouver une bavure policière.

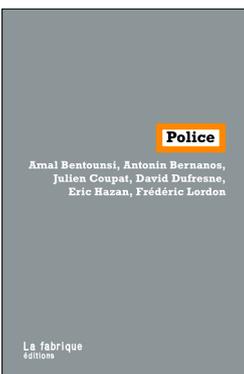
⁴ David Dufresne dans *Police*, Chap. 1, La Fabrique éd.



A propos du livre *Police* Amal Bentounsi, Antonin Bernanos, Julien Coupat, David Dufresne, Éric Hazan, Frédéric Lordon La fabrique éditions

Rendre visibles les violences policières, c'est reprendre la maîtrise des images et du narratif contre le discours officiel.

Les violences policières en France ne sont pas nées pendant le mouvement des Gilets jaunes. Elles existent et ont été documentées depuis très longtemps. Aux USA avec l'affaire Rodney King et plus récemment avec la mort en direct de George Floyd à Minneapolis. Dans la France des « quartiers », avec la mort d'Adama Traoré par exemple, dont les habitants et singulièrement les populations noires et arabes, qui ont subi régulièrement les brutalités et les morts causées par les comportements violents de policiers.



La « GO Proïsation » des violences policières (de Go Pro, petite caméra) Cependant, le mouvement des Gilets

jaunes les a rendus visibles aux yeux du monde entier et de la population française, grâce aux réseaux sociaux. Les médias ne pouvaient ainsi

plus les ignorer. Une révolution technologique majeure en est à l'origine, le téléphone portable. Pour David Dufresne, auteur du ro-

man *Dernière sommation*¹ qui raconte le mouvement des Gilets jaunes, du film *Un pays qui se tient sage*² et du premier chapitre de *Police*, le téléphone portable est « l'arme des désarmés » qui permet de rendre visibles les violences policières et d'en raconter l'histoire. Sans cette arme non létale, que saurait-on de l'affaire Benalla, de l'éborgnement de Jérôme Rodriguès filmé en direct, des nombreuses mutilations causées par des projectiles de LBD 40 ou des grenades GLI-F4, et des circonstances de la mort de Cédric Chauviat le 3 janvier 2020 ? Entre autres.

Les violences policières sont désormais « sous le regard de chacun », la population peut désormais « surveiller les surveillants » et s'adonner à la « sous-veillance », à la « surveillance inverse » des faibles sur les forts. La foule peut montrer, donner à voir et raconter une histoire qui jusque-là était racontée par

la police elle-même et les medias. « *Victoire des medias faibles contre les medias forts* », le téléphone portable permet le rétablissement « d'un match inégalitaire ».

Cette avancée technologique qu'est « la camérisation » de la réalité des manifestations, même l'Organisation des Nations unies s'en est saisi pour sa propre documentation.

La police a bien sûr compris depuis quelques années qu'elle devait elle aussi se lancer dans la bataille des images et de l'histoire à donner à voir de son action sur le terrain. Elle s'est donc lancée sur les réseaux sociaux pour retourner cette « asymétrie », renforcée par les demandes répétées des syndicats policiers d'une législation visant à cacher l'action de la police sous prétexte de protéger les membres des forces de l'ordre.

Police, c'est sept approches de la police en France à notre époque.

Sept interrogations, sept légitimités à lui demander des comptes. « *On cherche ce qui dans l'entreprise systématique menée à grande échelle par la police et le gouvernement, entreprise d'intimidation, d'effroi et de découragement par la menace physique de l'exercice normal des droits politiques fondamentaux, ne tombe pas sous cette définition*³. Et pour tout dire, on ne trouve pas. Qui sont les radicalisés ? Qui sont les criminels ? Qui sont ceux qui terrorisent ? Et qui est légitime⁴ ? » □

¹ *Dernière sommation*. David Dufresne, Grasset.

² *Un pays qui se tient sage*, film documentaire de David Dufresne, sorti le 30 septembre.

³ « *Sont interdits les actes ou les menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi les populations civiles* » : protocoles additionnels de la convention de Genève à propos du terrorisme.

⁴ Frédéric Lordon, « Quelle violence légitime ? » *Police*, chap.6 :

Quand le culte passe, la culture trépassse !

En permettant la réouverture des lieux de culte, un mois avant une hypothétique réouverture des théâtres, salles de cinémas et autres restaurants et bars, le gouvernement trahit la lettre et l'esprit des lois laïques. De fait, il établit une hiérarchie entre les activités culturelles et les activités culturelles, que rien dans la loi ne lui permet de reconnaître. Les artistes ont beau manifester, pétitionner, rien n'y fait. Les restaurants et bars sont pour beaucoup au bord de la faillite avec les dramatiques conséquences en termes d'emploi que l'on imagine, mais le gouvernement reste sourd à leurs demandes. Aux évêques, il suffit de lever un sourcil pour obtenir satisfaction.

Il est vrai que la psalmodie et la prière s'accommodent fort bien du bâillon, à la différence de la parole libre portée par les artistes.

Il est vrai aussi qu'on ne peut pas être surpris de ces décisions de la part d'E. Macron qui avait déclaré à la conférence des évêques de France : « Nous (lui et G. Potier, le président de la conférence épiscopale) partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Église et L'État s'est abîmé, et qu'il vous importe à vous comme à moi de le réparer ». Il compte sûrement, en échange de ses bons et loyaux services, sur les sermons à venir pour rappeler que « trop de nos concitoyens qui pensent que ce qui est acquis, est devenu

« Ces réseaux ne sont puissants que parce que nous y sommes si nombreux ».

« *Je ne veux plus cautionner des réseaux où la haine s'étale sans filtre, où aucune surveillance n'existe, où c'est le règne de l'impunité et de la démagogie (...) une arène où les fanatiques, les haineux, les racistes tordent le concept de liberté d'expression à leur profit. Je fais silence et mon silence est un hommage à ceux que la haine a tués.* »

LIBERTÉ DE LA MESSE



naturel (...) que la fraternité dont on parle, c'est une question d'argent public et de politique publique et qu'ils n'y auraient pas leur part indispensable ». Charité plutôt que droits sociaux égalitaires, espérance dans un au-delà glorieux pour faire oublier l'injustice de sa politique ici et maintenant : il ne détesterait pas que les religieux lui donnent un coup de main pour soumettre le bon peuple et lui faire prendre le messie pour une lanterne.

Après la matraque de la gendarmerie et des forces de polices, les prières des bergers pour endormir le troupeau.

La vieille histoire du sabre et du goupillon. Vous avez dit « monde d'après » ? □

D. Delahaye

Discours du président de la République du 2 octobre sur le séparatisme « L'arbre qui cache la forêt ? »

Ce discours a le mérite de dénoncer clairement la volonté de l'islamisme politique de contrer les valeurs républicaines en entraînant les musulmans et en particulier « la jeunesse des quartiers » dans une vision rétrograde de leur religion, opposée aux valeurs humanistes et universalistes.

Mais ce discours tant attendu, qui a pour ambition de promouvoir un « islam des Lumières » en instaurant un dialogue constructif avec le Conseil français du culte musulman (CFCM) et l'Association musulmane pour l'islam de France (AMIF), la formation d'une génération d'imams défendant des valeurs compatibles avec les valeurs de la République et la lutte contre les financements étrangers, comporte quel-

ques contradictions et par conséquent quelques difficultés à mettre ces mesures en pratique.

En effet, comment limiter les influences étrangères quand on sait que le financement des lieux de cultes et de diverses associations culturelles et sportives provient de pays qui sont de puissants partenaires économiques, tels le Qatar, l'Arabie Saoudite, la Turquie, incarnant l'idéologie wahhabite, salafiste ou celle des Frères musulmans ?

D'autre part, vouloir créer un islam de France ou un islam en France porte en soi deux contradictions.

D'abord, celle de contrevenir à la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 par son interférence dans la création d'une norme religieuse, ensuite

le dialogue avec les protagonistes du CFCM originaires du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie ou de la Turquie qui défendent chacun leur pré carré ne représentent pas tous les musulmans et n'ont pas toujours fait preuve de progressisme dans la défense de la laïcité.

Mohammed Sifaoui se demande au nom de quelle autorité religieuse, il serait possible de créer un islam de France¹.

Il ajoute que l'AMIF chargée de faire le lien entre le CFCM et le gouvernement comporte un certain nombre d'acteurs défendant la pensée frériste.

Cet essayiste s'interroge : quelle institution française serait en mesure de prodiguer une formation théologique musulmane conforme aux valeurs de la

République ? avec quels représentants des différentes écoles juridiques, disposant de quelle légitimité ?

Il propose d'exiger de chaque imam, de chaque association culturelle ou culturelle, de chaque citoyen français ou chaque résident étranger de confession musulmane le respect de la loi de 1905.

Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux que l'État républicain laïque, réitère ce qu'il ne veut pas comme pratiques religieuses plutôt que d'imposer de nouvelles normes islamiques. □

¹ Réflexion à partir du livre de Mohamed Sifaoui (2019). *Taqiyya ! Comment les Frères musulmans veulent infiltrer la France*. Éditions de l'Observatoire.

En 1905, la Chambre des députés vote la séparation des Églises et de l'État. L'article 43 (le dernier) est composé de deux paragraphes. Le premier établit que « Un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi déterminera les mesures propres à en assurer son application. » Le second apporte cette pondération : « Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et aux colonies. »

Tout en nuance

L'étude comparative des deux paragraphes constituant cet article 43 de la loi de 1905 ne manque pas d'intérêt. Pour le premier, un seul règlement administratif, un délai impératif de 3 mois pour sa mise en application qui devra être assurée. Un peu moins de certitudes « en Algérie et aux colonies » ! Des règlements diversifiés selon les situations, pas de délai impératif, recherche de conditions rendant possible l'application de la loi qui vient d'être votée.

Hors France métropolitaine, la loi de 1905 entre en vigueur (et imparfaitement dans les faits !) à partir de 1911 (par le décret du 6 février) à La Réunion, en Guadeloupe, en Martinique ainsi que dans les collectivités de

Déclinaisons coloniales de la loi de 1905

Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Les décrets Mandel

Cependant, pour mettre en œuvre la loi de Séparation « en Algérie et aux colonies », il semble que les fameuses « mesures propres à en assurer son application » aient eu du mal à être trouvées dans l'ensemble des « possessions françaises » et que ce soit plutôt auprès des autorités religieuses que la politique coloniale ait cherché des soutiens. Ainsi, en 1939, Georges Mandel, alors ministre des Colonies fait promulguer par le président de la République Albert Lebrun les décrets-lois des 16 janvier et 6 décembre 1939¹ qui dérogent au principe de la laïcité dans certains territoires ultramarins et instituent pour le moins une connivence entre les missions religieuses et les représentants de l'État. On n'est pas loin de l'alliance du sabre et du goupillon !

Financement du cultuel

Le décret Mandel du 16 janvier va permettre, dans les territoires de ce qu'il est convenu alors d'appeler les « colonies », aux associations culturelles de bénéficier de financements publics faisant ainsi sauter le verrou de

¹ Le décret-loi du 6 décembre 1939 modifie à la marge le décret-loi du 16 janvier 1939 aux articles 2 et 8 concernant le choix du président et des membres du conseil d'administration des missions religieuses, ainsi que l'acceptation des dons et legs.

l'article 2 de la loi de Séparation des Églises et de l'État en créant une nouvelle catégorie de personne morale de droit public pour gérer les biens de ces missions, le conseil d'administration des missions religieuses, dont la liste des membres doit être agréée par le préfet (art. 2). De plus, l'activité de ces missions religieuses n'est pas exclusivement limitée à l'exercice du culte (art. 4 et 5) contrairement aux dispositions de l'article 19 de la loi de 1905 puisqu'elles peuvent « acquérir, posséder ou aliéner, au nom et pour le compte de la mission représentée, tous biens meubles et immeubles, tous droits mobiliers et immobiliers et tous intérêts généralement quelconques » (art. 4). Même si « l'acquisition d'immeubles par les missions, les dons d'immeubles ou de droits immobiliers et les legs faits aux missions sont soumis à l'autorisation préfectorale² » (art. 7, 8 et 9).

Comme il ne faudrait pas que ces dispositions dérogatoires s'opposent à celles concernant les associations culturelles prévues par la loi de 1905, les décrets Mandel dotent les conseils d'administration des missions religieuses d'un régime fiscal au moins aussi avantageux que celui prévu par le Code général des impôts pour les associations culturelles et ne crée donc pas de discrimi-

nation. Pour compléter ce dispositif qui démolit la loi de Séparation, aucune disposition des décrets Mandel ne s'oppose à ce qu'une collectivité territoriale finance, « dans le respect du principe d'égalité entre les cultes », des dépenses liées aux cultes.

Ces dispositions neutralisant la loi de 1905 dans « les colonies et pays de protectorat » n'ont pas disparu avec la « décolonisation ». Elles demeurent, avec des variantes, en Guyane, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et dans les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Elles montrent que si le « séparatisme » contrevient au principe républicain d'indivisibilité, la République elle-même n'a pas manqué d'y avoir recours en légiférant pour en assurer l'administration comme la médecine traite le cholestérol selon qu'il est bon ou mauvais. □

² Par exception, l'acquisition d'immeubles à usage scolaire ou constituant des établissements d'assistance médicale ou d'assistance sociale ne sont pas soumis à ce contrôle.

Exception monarchique en Guyane

Une mention particulière pour ce département français d'Amérique (DFA). En ces temps où est souvent encensée « l'indivisibilité » de la République, l'examen de sa situation au regard de la laïcité ne manque pas d'ironie à l'image de celle plus souvent rappelée des départements d'Alsace-Moselle au statut dérogatoire¹.

Ainsi dès le vote de la loi de 1905, des manœuvres dont l'histoire a le secret vont conduire à ce que la Guyane en soit exemptée et lors de sa séance du 1^{er} avril 1911, la Commission coloniale relayant ce souhait et outrepassant ses compétences, propose que la Guyane

soit exclue du champ d'application de la loi de Séparation. La loi ne s'applique donc toujours pas en **Guyane malgré les efforts constants de ses élus locaux² pour l'obtenir**. Elle reste sous le régime de l'ordonnance royale du 27 août 1828. Cette situation n'a pas changé quand la Guyane est devenue, en 1946, un département où seul est reconnu le culte catholique dont les ministres, l'évêque avec un statut de catégorie A, les 29 prêtres celui de catégorie B, sont des salariés du Conseil général³. Dans une décision du 2 juin 2017, le Conseil constitutionnel n'a rien trouvé à en redire et a même jugé que la ré-

munération des ministres du culte par la collectivité territoriale de Guyane était... conforme à la Constitution. Les autres cultes pourtant discriminés peuvent se consoler avec le bénéfice des décrets-lois de 1939, dits **décrets Mandel**, qui leur permettent de bénéficier de financements publics.

¹ En 1924, dès la victoire du Cartel des gauches, Édouard Herriot tenta en vain de le remplacer par la loi de 1905 et le Conseil d'État confirma juridiquement cette exception en 1925

² Voir *Combat laïque* n°65 p.8

³ En Alsace-Moselle, les ministres du culte (catholique, luthérien, calviniste et israélite) sont rémunérés sur le budget de l'État

Nouvelle laïcité toulonnaise

La laïcité est devenue le maître mot dans le giron gouvernemental. Il est même question ce 9 décembre, 115^e anniversaire de la promulgation de la loi de Séparation des Églises et de l'État, de proposer une nouvelle loi renforçant ses principes.

Pourtant, il arrive que des choix administratifs viennent brouiller les cartes. C'est *Charlie Hebdo*¹ qui vient nous en donner un nouvel exemple.

À Toulon, l'Association familiale laïque Transition (AFL Transition) a été agréée par l'Éducation nationale pour participer dans les collèges à une sensibilisation à la laïcité ainsi qu'à une information à la sexualité. En 2017, le directeur de l'Agence

régionale de santé (ARS) recommandait à

l'AFL Transition de « maîtriser [sa] communication sur des sujets sensibles, tels que la laïcité ».

L'ARS, quelques mois plus tôt, avait déjà demandé aux intervenants de l'AFL Transition d'éviter d'aborder des sujets sensibles tels que « l'IVG, le viol, la prostitution, le clitoris, la pornographie, le stérilet et le préservatif féminin ». Et en 2017, l'ARS ne renouvelait pas son financement de 37 000 € à l'AFL Transition.

Par ailleurs, depuis 2012, cette association familiale laïque portait un projet d'accueil des femmes victimes de violences. Plusieurs milliers d'entre elles ont pu y avoir recours. En juin dernier le cabinet du préfet du Var lance un appel à projet pour la mise

en place d'une structure de protection des femmes battues. Et en octobre c'est l'association En chemin, d'Hyères, qui est choisie.

Cette association fait partie de l'Union diaconale du Var dirigée par l'évêque de Fréjus-Toulon, Dominique Rey. Celui-là même qui avait invité, en août 2015, la députée Marion Maréchal (Le Pen) à l'université d'été catholique du Var.

Si on ajoute que l'action de l'association En chemin était jusque-là, pour une part, tournée vers les hommes auteurs de violences conjugales on ne doute pas que les femmes victimes de violences y trouveront le meilleur accueil ! □

¹ Voir *Charlie Hebdo* n° 1478, 18 novembre 2020, p. 10.

La laïcité à l'épreuve de la situation coloniale en Algérie

Au cours de son intervention sur le séparatisme le 2 octobre, le président Macron a affirmé « qu'à l'époque de la loi de 1905, l'islam n'était pas une religion si présente dans notre pays ».

Si cette affirmation paraît évidente pour la population métropolitaine, elle l'est moins pour les millions de musulmans que comptaient les trois départements en Algérie depuis 1848 ainsi que pour les autorités coloniales qui ont encadré l'islam officiel depuis l'annexion de cette colonie à la France. L'autorité militaire se retrouve investie du pouvoir culturel ottoman laissé vacant par la régence turque ; depuis la II^e République, commence la prise en charge par l'État de la formation, du financement des cadres de l'islam et de la poursuite de l'appropriation des habous, biens immobiliers attribués à des fondations religieuses consacrés à l'entretien des mosquées, écoles coraniques et à la rémunération des hommes de religion. Les acteurs religieux qui ont toujours eu un rôle de gestion civile (naissances, mariages, enterrements, pèlerinages à La Mecque...) sont dépendants de l'administration française qui exerce aussi un contrôle des prêcheurs dans les mosquées.

Dans ce contexte de domination religieuse par le pouvoir colonial et dans une civilisation où le pouvoir civil et religieux ont toujours été intimement imbriqués, comment la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État a-t-elle été appliquée dans les départements en Algérie ?

La loi de 1905 est une loi d'application générale en métropole et dans les colonies (la Tunisie et le Maroc qui sont des protectorats ne seront pas concernés par cette loi et connaîtront une certaine autonomie religieuse exercée respectivement par le bey de Tunis et le sultan du Maroc)

Loi appliquée par le décret de 1907 en Algérie qui instaure des dispositifs d'exception par des régimes dérogatoires déjà en place en Alsace-Moselle.

L'objectif est de conserver le contrôle relatif aux cultes tel qu'il existait avant la loi de 1905 permettant d'asseoir la domination coloniale.

Ce régime dérogatoire tient à deux considérations principales :

La première est relative au culte catholique qui prévoit le versement de subventions au clergé français pour contrebalancer l'influence des prêtres italiens et espagnols, majoritaires en Algérie.

La seconde considération concerne le culte musulman ; le régime dérogatoire stipule que toutes subventions accordées au culte musulman a un caractère exceptionnel que ce soit pour les acteurs du culte musulman qui ne peuvent donc être assimilés à des fonctionnaires ou pour la réfection des lieux de cultes ;

Le concept de salariat des officiants du culte musulman est évité afin de ne pas aller contre les idéaux politiques républicains avec la loi de 1905 mais il s'agit bien d'une

tutelle étatique sur l'islam.

En effet, l'organisation de l'islam en Algérie est régie par le gouverneur général représentant de l'État français qui a autorité sur les trois préfets ; ces derniers nomment les ministres du culte après une enquête de moralité c'est-à-dire de loyauté vis-à-vis de la France effectuée par les services des Affaires indigènes.

Les clercs musulmans dépendent donc de l'autorité coloniale et ce statut leur confère une certaine notabilité, des privilèges et des honneurs.

Les autorités coloniales justifient le traitement des ministres du culte musulman en disant qu'ils sont à égalité par rapport au clergé catholique et la prise en charge du culte musulman et ajoutent que « *les indigènes n'ont pas de hiérarchie cléricale et qu'ils demeurent fidèles à la conception traditionnelle en terre d'islam d'un état théocratique, réunissant entre ses mains, les pouvoirs temporel et spirituel* ».

Ainsi, l'attitude de l'État colonial en direction du culte musulman peut être considérée comme un des vecteurs majeurs d'action du projet colonial mais les contradictions entre l'esprit de la Loi de 1905 et l'application des régimes dérogatoires qui l'ont vidée de son contenu en Algérie a été à l'origine de mouvements de contestations de la part des oulémas réformistes qui réclament l'émancipation de l'islam officiel au nom de la loi de 1905.

Ces revendications portent sur la récupération des biens religieux, les habous, la création d'associations culturelles autonomes comme pour les catholiques et la liberté d'organiser le culte musulman conformément à la loi de 1905 (mais aucune revendication au sujet de la liberté de conscience religieuse inscrite dans la Loi de 1905 !)

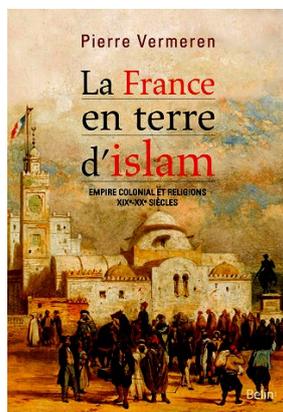
Ces revendications sont reprises par les partis nationalistes à partir des années 30 qui politisent la question de la séparation, faisant du fait religieux un moteur de la lutte pour l'indépendance.

Mais, en dépit de ces revendications, le droit dérogatoire est maintenu jusqu'à la fin de la colonisation et le statut des cultes en vigueur reste légal.

Ce mélange entre le religieux et le civil pendant la colonisation perdurera ensuite dans l'Algérie indépendante, durablement marquée par la confusion entre religion, administration, État et politique et sera la position des oulémas qui entrent au service de l'État indépendant .

Cette loi de 1905 qui n'a jamais été appliquée a cependant fait des émules parmi les contestataires du mouvement hirak contre le pouvoir algérien qui demandent une séparation du pouvoir politique et du pouvoir religieux afin d'éradiquer toute dérive théocratique et totalitaire. □

PS : la rédaction de ce texte s'est faite à partir de l'étude du livre de Pierre Vermeren, historien et spécialiste du fait colonial, *La France en terre d'islam* Belin 2016, collection texto.



« *L'homme ordinaire tient la religion pour vrai, l'homme sage la trouve fausse et les chefs, utile.* »

Sénèque

La loi de 1905¹ à l'épreuve du temps...

A l'aube d'un nouvel impact sur la loi de 1905², dans un contexte d'attaques au sein de notre société laïque et sécularisée, il paraît utile de relire attentivement³ la loi de 1905 et son évolution juridique.

Les impacts directs, touchant la « chair » de ce texte sont issus, principalement, d'une quinzaine de textes de lois (ordonnances, lois et décrets).

Sur 44 articles de cette loi, 21 articles ont été modifiés dont 4 articles abrogés.

Certaines modifications sont d'importance, d'autres formelles.

De surcroît, une vingtaine de textes a touché indirectement cette loi. Certains de ces textes renforcent l'esprit de la loi de 1905, certains l'affaiblissent ou le contredisent (rappelons-nous le serment de Vincennes).

Une lecture tendancielle est souvent utile : le financement des réparations des lieux de culte et des associations culturelles apparaît alors primordial...

La jurisprudence « façonne », également, indirectement, l'interprétation de cette loi afin de combler les "zones grises".

Enfin, l'historien Jean-Paul Scot rappelle l'évolution constitutionnelle de 1958 concrétisée par l'ajout de la phrase : *la République respecte toutes les croyances...*

Rappelons que cette loi de 1905 intervenait dans un contexte troublé, propice aux « sédition, révolte, guerre civile » (titre V sur la police des cultes-article 35). Afin de faire face aux troubles potentiels liés à la séparation imposée, en cas d'échec du dialogue, la loi prévoyait bien des dispositions sécuritaires, légitimes dans un Etat de droit.

Toutefois, malgré ces troubles liés au changement de paradigme, le législateur gardait le cap en priorisant la liberté de conscience (article 1) et un triptyque républicain de restrictions adressées aux cultes⁴, fondant le principe de séparation des Églises et de l'État.

Parallèlement, un autre pilier républicain avait fait l'objet d'une attention toute particulière de la part du législateur : l'école laïque et gratuite⁵. C'est ainsi que, loin d'être des lois de circonstance, les lois de laïcisation de l'école permettaient, d'une part, d'assurer la transmission des valeurs et principes républicains mais aussi, couplée à la liberté de conscience, d'ériger des citoyens éclairés⁶.

Après ces quelques rappels historiques, quelles leçons en tirer face aux enjeux cruciaux actuels⁷ ?

1- Que les principes et valeurs (libertés fondamentales, neutralité, égalité, séparation..) doivent rester prioritaires.

2- Que c'est en renforçant l'école voulue par les législateurs de la III^e République, que les articles 1 et 2 de la

loi de 1905 peuvent pleinement se déployer.

3- Que le dialogue doit persister (y compris en l'absence d'interlocuteur unique).

4- Que la réponse sécuritaire, indispensable et holistique, ne saurait être l'alpha et l'oméga d'une réponse républicaine.

5- Que les subtilités de nos valeurs et principes républicains doivent être transmises massivement ; c'est tout l'intérêt d'un volet social de la politique de la ville.

C'est dans cette dynamique vertueuse, que liberté de conscience⁸ et d'expression, inexorablement liées, se nourrissant l'une l'autre, peuvent réellement exister dans une démocratie pleine, entière et renouvelée.

La loi de 1905 est un diamant : il a beau être très petit, il brille de mille feux et intensément dans notre République. Comme le diamant, « *il a prouvé sa résistance aux égratignures. Mais comme le diamant, il peut se briser s'il est cogné brusquement dans un angle défavorable* » . □

¹ Loi sur la séparation des Églises et de l'État

² Nouveau projet de loi annoncé pour le 9 décembre 2020 (sur les séparatismes et désormais intitulé "sur les principes républicains")

³ Fabrice Midal, *Comment la philosophie peut nous sauver ?*, Flammarion, 2015, p.90. « [...] Lire un texte n'est pas nécessairement un exercice intellectuel ou un divertissement mais peut devenir une formidable aventure. [...] Prendre le texte comme un organisme qui a sa cohérence propre. Les grands textes sont d'une tenue : chaque phrase, chaque mot même dialogue avec tous les autres. Il ne faut pas chercher à trop vite saisir le sens mais à se mettre à l'écoute de la langue, du mouvement et de la tonalité du texte. Deuxièmement, pour réussir à faire l'épreuve méditative de la lecture, il est nécessaire de prendre son temps. Un véritable texte de philosophie ne s'épuise pas à mesure qu'on le lit. On peut le lire et le relire, il ne cesse de prendre un sens tout à la fois plus vaste et plus précis. C'est ce que souligne Nietzsche expliquant que bien lire, c'est procéder « lentement, profondément, en regardant prudemment derrière et devant soi, avec des arrière-pensées, avec des portes ouvertes, avec des doigts et des yeux subtils ... ». Enfin, la lecture ne prend toute son ampleur que si je la laisse me transformer. Autrement dit, il faut laisser le texte nous interroger. Une telle lecture implique, comme le dit Montaigne « se rasseoir plutôt et séjourner » c'est-à-dire de prendre le temps de contempler un texte, de voir comment il résonne en soi. »

⁴ Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte [...] ».

⁵ Lois Jules Ferry et Goblet.

⁶ Lettre aux instituteurs et institutrices de Jean Jaurès « [...] vous êtes responsables de la patrie [...] ».

⁷ Auteurs et lectures récentes sur diagnostic et pistes de remédiation : P.Rabhi , H.Kempf, H.Jonas, P.Rabhi , H.Kempf, H.Jonas, H.Demeude-T.Gadault, A.Barrau.

⁸ La constitutionnalisation des articles 1 et 2 est, de ce point de vue, nécessaire.

⁹ Analogie avec la définition du diamant donnée par un gemmologue (internet). Lala.C, le 9/11/2020.

« La crainte d'offenser les musulmans et le monde islamique a maintenu l'islam à l'écart de l'examen critique auquel d'autres religions sont soumises. Or, aucun pays ne peut devenir civilisé sans critique des pratiques dogmatiques des religions »

Taslina Nasreen

La galette pour le Sacré-Cœur

Cela peut étonner mais la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre n'était pas classée aux monuments historiques. Ce sera bientôt chose faite. Le ministère de la Culture a fait savoir ce 21 octobre qu'il répondrait favorablement à cette demande de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ayant donné à l'unanimité un avis favorable le 13 octobre dernier.

Tardivement promue

Pourquoi le Sacré-Cœur de Montmartre accède-t-il si tardivement à ce classement alors que déjà 18 églises de la capitale en bénéficient ? La ministre de la Culture, Roselyne Bachelot y voit « une forme de dédain pour l'architecture du XIXe siècle ». En concédant toutefois : « Il y a aussi eu une mauvaise lecture de l'histoire. »

Le dédain...

En ce qui concerne la réticence esthétique rappelons quelques appréciations de célèbres contemporains de cette réalisation monumentale. Émile Zola y voyait une « floraison monstrueuse d'une provocation et d'une domination souveraine » et Huysmans se demandait « comment Dieu s'accommodait d'une église dont les moellons de vanité étaient scellés par un ciment d'orgueil ». Quant au montmartrois Pierre Mac Orlan, il la voyait comme « posée là comme la maquette d'un architecte qui n'aurait jamais l'air terminée ».

... et la « mauvaise lecture »

Il sera bien difficile de ne pas évoquer la Commune de Paris dont on commémorera dans quelques mois le 150^e anniversaire : la décision d'édifier un tel monument affirmant la suprématie catholique sur le point culminant de Paris ne relève pas de la fantaisie ni du hasard. Cependant, la polémique ne tient pas à la décision de construire un édifice religieux aux vertus expiatoires mais dans la nature de l'expiation : la défaite de Sedan et ses conséquences romaines ou la Commune de Paris ?

D'une expiation à l'autre

C'est en janvier 1871 qu'est diffusée par des personnalités catholiques influentes l'idée « de contribuer à l'érection à Paris d'un sanctuaire dédié au Sacré-Cœur de Jésus [...] pour faire amende honorable de nos péchés et obtenir de l'infinie miséricorde du Sacré-Cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ le pardon de nos fautes ainsi que les secours extraordinaires, qui peuvent seuls délivrer le Souverain pontife de sa captivité et faire cesser les malheurs de la France ». Une campagne de souscription est lancée parallèlement à une campagne politique pour aboutir à une loi allant dans ce sens. Loi qui sera adoptée, à la demande de l'archevêque de Paris, le 24 juillet 1873. Elle déclare la basilique d'utilité publique et permet, exclusivement par souscription, l'acquisition avec ou sans expropriation des terrains nécessaires... mais sans mention d'aucune expiation. Le vote de cette loi s'inscrit dans le cadre d'un nouvel « Ordre moral » promu par les conservateurs dans l'Assemblée nationale de 1871. C'est le 16 juin 1875 qu'il est procédé à la pose de la première pierre de la basilique dite du vœu national non loin du moulin

de la Galette d'où le surnom populaire de l'édifice religieux : la basilique de la Galette. À cette occasion, Hubert Rohault de Fleury qui est à l'origine de la souscription ne cache pas dans son discours inaugural quel sens expiatoire il donne à cette construction : « C'est là où la Commune a commencé, là où ont été assassinés les généraux Clément-Thomas et Lecomte, que s'élève l'église du Sacré-Cœur ! Nous nous rappelons cette butte garnie de canons, sillonnée par des énergumènes avinés, habitée par une population qui paraissait hostile à toute idée religieuse et que la haine de l'Église semblait surtout animer. »

145 ans après, il semble que ce soit cette dernière version qui ait prévalu. Ainsi le père Jacques Benoît, curé de Belleville et auteur de deux thèses sur le Sacré-Cœur peut-il déclarer à un journaliste du *Point* : « Les communards ont exécuté des centaines de malheureux otages, en mai 1871 ».



Pâté d'alouette

La ville de Paris se trouve quelque peu gênée, partagée entre son désir de montrer son engagement auprès du patrimoine religieux de Paris et de maintenir l'illusion de ses attaches historiques. Afin de prévenir les conflits, la ministre de la Culture de son côté tente une ouverture : « N'oublions pas que le square Louise-Michel (voir encadré) est englobé dans le classement, ce qui permet de réconcilier ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas. » Comme s'il ne s'agissait que de cela ! Les descendants des communards se contenteront-ils d'un lot de consolation qui ressemble bien à un pâté d'alouette ?

En 1904, en plein débat sur les relations entre les Églises et l'État qui se clôturera par l'adoption de la loi de 1905, le conseil municipal de Paris, pour exprimer son hostilité à cette construction décide d'ériger sur un terrain de 5 000 m² proche de la basilique une statue du Chevalier de La-Barre condamné à être supplicié à mort en 1766 pour blasphème et sacrilège. La statue, œuvre de Armand Bloch, orientée dans l'axe du grand portail du Sacré-Cœur est inaugurée le 3 septembre 1905 devant 25 000 manifestants. En 1907, la rue de La-Barre, la basilique étant au n° 35, devient la rue du Chevalier-de-la-Barre. En 1926 et dans un souci d'apaisement la statue est déplacée et réinstallée dans le square Nadar toujours à proximité de la basilique mais dans une orientation moins « provocatrice ». Enlevée et fondue en 1941 sur ordre des autorités d'Occupation, ce n'est que 60 ans plus tard, le 24 février 2001, qu'une nouvelle statue financée par une souscription populaire est installée square Nadar.

« C'est le fléau du temps quand les fous conduisent les aveugles. »

William Shakespeare

Mais trêve de polémique et parlons sérieusement : si la basilique (voir encadré) est finalement classée ce qui ne saurait tarder, cela lui permettra de percevoir 20 % de subventions de l'État, complétées par celles des collectivités, pour ses travaux. De quoi améliorer la galette ! ☐

Les basiliques catholiques sont des églises remarquables ayant valeur commémorative ou consacrées au culte d'un saint. Une basilique a préséance sur les églises d'un diocèse à l'exception de la cathédrale. Placé sous l'autorité d'un évêque ou d'un archevêque, le curé d'une basilique porte le titre de *recteur* ou de *recteur-archiprêtre* dans le cas d'une basilique-cathédrale. Notons que la basilique du Sacré-Cœur de Montmartre dépend directement de la Conférence des évêques de France et du pape.



Textes en ligne

Dans cette rubrique, nous vous proposons des textes que vous pouvez retrouver dans leur intégralité en suivant les liens

Une réforme discrète et hop ! la France est revenue à l'Ancien Régime

Reporterre du 07.11.2020

Un décret, pris au cœur de l'été, a modifié radicalement la façon d'administrer le pays. Désormais, tout ce qui organise la vie sociale locale (urbanisme, biodiversité, éducation...) est devenu le fait du ministère du « maintien de l'ordre ».

Dans une discrétion totale, au cœur de l'été, le gouvernement a modifié l'organisation des services déconcentrés de l'État dans les départements. »

Lire l'article : <https://reporterre.net/Une-reforme-discrete-et-hop-la-France-est-revenue-a-l-Ancien-Regime>

Les étranges pratiques de SOS Éducation pour récolter des dons épinglées par la Cour des comptes

par Benoît Collombat, cellule investigation de Radio France.

Utilisation contestable des dons, opacité de fonctionnement : dans un rapport révélé par la cellule investigation de Radio France, la Cour des comptes critique sévèrement le fonctionnement de l'association SOS Éducation.

Pour accéder à l'intégralité de l'enquête :

[https://www.franceinter.fr/les-etranges-pratiques-de-sos-education-pour-recolter-des-dons-epinglees-par-la-cour-des-comptes#xtor=EPR-5-\[Meilleur30102020\]](https://www.franceinter.fr/les-etranges-pratiques-de-sos-education-pour-recolter-des-dons-epinglees-par-la-cour-des-comptes#xtor=EPR-5-[Meilleur30102020])

La liberté de conscience est un droit, pas une faveur

par Anouar Benmalek, écrivain

Au début du mois d'octobre de cette année, un citoyen algérien, M. Yacine Mebarki, a été condamné par un tribunal à dix ans de prison ferme pour "incitation à l'athéisme" et "offense à l'islam".

Lire l'article : <https://www.liberte-algerie.com/actualite/la-liberte-de-conscience-est-un-droit-pas-une-faveur-348953>

Les attentats, une étape de la montée de l'extrême droite musulmane.

Marieme Helie-Lucas, sociologue algérienne, donne dans cette interview des clés de compréhension indispensables de l'islamisme comme phénomène mondialisé. Elle fustige aussi l'ethnocentrisme d'une partie de la gauche ou des féministes qui n'abordent le problème de l'islamisme que sous l'angle local des discriminations et du racisme, refusant de voir une idéologie mondialisée qu'elle qualifie d'« extrême droite musulmane ».

Lire l'article : <http://www.siawi.org/spip.php?article24034>

Terrorisme, islamisme et humanisme

Liberté-Algérie 2020.11.05. Chronique "Contre-Champ" par Mustapha Hammouche :

VIENNE, habituée des podiums de classement des villes où il fait bon vivre. Université de Kaboul, une oasis d'apprentissage dans un pays dévasté par la déculturation islamiste.

Le terrorisme islamiste frappe, autant qu'il le peut, là où il fait le plus mal à la beauté, à l'esprit, au savoir, à l'ordre... En résumé, il a deux ennemis : la science et la vie, pour paraphraser le nom d'une revue illustre.

Lire l'article : <https://www.liberte-algerie.com/contrechamp/terrorisme-islamisme-et-humanisme-5350>

Combat Laïque 76, bulletin édité par le CREAL76 (association loi de 1901)
Comité de Réflexion Et d'Action Laïque de la Seine-Maritime



courriel creal76@creal76.fr ☎ 06 86 15 33 59 🐦 @creal 76

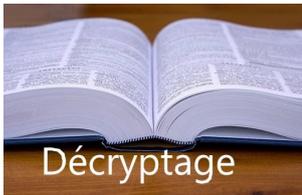
Président : Francis VANHÉE 10 chemin aux Anglais 76680 SAINT-SAËNS

Trésorière : Ani CORNÉLIS 19 rue Saint-Pierre 76250 DÉVILLE-LÈS-ROUEN

Adhésion 2020 : 22 €

site : www.creal76.fr

Imprimerie spéciale de l'éditeur ISSN 1731-1801
Directeur de la publication : Francis VANHÉE



Combat laïque inaugure ici une nouvelle rubrique qui a pour objectif d'apporter des précisions sur des mots ou expressions que le débat d'idées livré au grand public rend bien souvent d'une compréhension difficile ou dont l'ambiguïté sème la confusion.

Ces mots - parfois des néologismes, parfois sortis de l'oubli - sont souvent porteurs d'une histoire et peuvent être, dans certains contextes, porteurs d'une charge idéologique.

Ouvrons cette série par une formule quelque peu galvaudée mais qui reste vivace dans les propos politiques.

Égalité des chances

Le triptyque républicain engage à la réalisation de l'égalité. Préciser « égalité des chances » ne laisse-t-il pas entendre qu'il vaut mieux abandonner cet objectif jugé inaccessible pour tous et toutes et s'en tenir à la clairvoyance de Tyché divinité de la Fortune, de la Prospérité et de la Destinée ? Pourtant, innocente et bienveillante, cette formule revient régulièrement dans le débat public en particulier à propos de politique scolaire. Elle a alors le mérite, soyons encourageant, de reconnaître (sans le dire toutefois) que notre système scolaire n'est pas égalitaire et est, semble-t-il, plus « efficace » pour certains élèves que pour d'autres... et que cette inégalité n'est souvent pas étrangère au niveau de revenus de leurs parents.

Égalité nouvelle

Ceux et celles qui utilisent la formule « *égalité des chances* » voire qui en font la ligne de conduite de la politique qu'il convient de mener ne savent peut-être pas qu'elle fait son apparition dans un discours radiodiffusé de Philippe Pétain le 11 octobre 1940 dans son « Message au peuple français » qui précise le sens de la politique que son gouvernement entend conduire pour instituer un « ordre nouveau » plusieurs fois invoqué dans le discours. Entre autres propos, il dit : « *Le régime nouveau sera une hiérarchie sociale. Il ne reposera plus sur l'idée fautive de l'égalité naturelle des hommes, mais sur l'idée nécessaire de l'égalité des "chances" données à tous les Français de prouver leur aptitude à "servir".* »

Seuls le travail et le talent deviendront le fondement de la hiérarchie française. Aucun préjugé défavorable n'atteindra un Français du fait de ses origines sociales, à la seule condition qu'il s'intègre dans la France nouvelle et qu'il lui apporte un concours sans réserve. On ne peut faire disparaître la lutte des classes, fatale à la nation, qu'en faisant disparaître les causes qui ont formé ces classes et les ont dressées les unes contre les autres. »

On notera que pour le Maréchal cette égalité nouvelle se substitue au principe égalitaire de la République pour devenir l'ordre social du « *régime nouveau* » qu'il entend mettre en place, non plus fondé sur l'égalité des citoyens mais sur « *une hiérarchie sociale* » fondée sur le hasard. La République laisse la place à l'État français et la devise républicaine disparaît au profit de *Travail-Famille-Patrie*.

Serpent de mer

Ce concept d'« égalité des chances » est donc à manipuler avec prudence. Il ressurgit pourtant de temps à

autre dans la communication politique, donne lieu parfois à la création de dispositifs d'éphémère mémoire et persiste dans les intitulés gouvernementaux avec l'actuel ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. C'est Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Éducation nationale, qui, lors d'un discours tenu le 7 février 1986, le remet au goût du jour en le réintroduisant dans le vocabulaire politique. Et depuis « l'égalité des chances » hante la vie politique française comme pour conjurer l'incapacité chronique de l'État à réduire l'inégalité sociale source de toutes les autres inégalités.

C'est ainsi qu'en 2004, Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, avait créé un secrétariat d'État chargé de l'Intégration et de l'Égalité des chances, auprès du ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et qu'en 2005 Azouz Begag, dans le gouvernement Villepin, occupait la fonction de ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la Promotion de l'égalité des chances qui devenait « grande cause nationale » par la loi du 31 mars 2006. Comme pour assurer une existence durable à cette « cause », il a été créé une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), un établissement public qui « contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle ». Cet organisme a perduré de 2006 et 2014 et a fait place depuis au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Inégalité justes

Dans nos sociétés régies par la démocratie politique et l'économie libérale qui affirment l'égalité entre les citoyens, comment résoudre la contradiction fondamentale entre cette promesse - qui plus est, en France, affirmée par la devise nationale - et l'observation évidente de l'inégalité des rapports sociaux ? Cette contradiction n'échappe pas à la réflexion de penseurs libéraux comme John Rawls¹, qui va théoriser les « inégalités justes » et la notion d'« égalité des chances ». En 1993, dans *Libéralisme politique*, Rawls résume ainsi ses deux premiers principes de justice :

1. « Chaque personne a droit à un système pleinement adéquat de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système de liberté pour tous. »

2. « Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire à deux conditions :

- Elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions de juste égalité des chances.
- Elles doivent procurer le plus grand bénéfice

aux membres les plus désavantagés de la société. »

Cette façon de tenter de résoudre la contradiction avait déjà traversé l'Atlantique et aura été promue à partir des années 70 par la « démocratie libérale avancée » du septennat giscardien. Ce concept finira par intoxiquer la gauche politique et singulièrement son aile sociale-libérale. N'a-t-on pas entendu le chancelier allemand, Gerhard Schröder se prononcer ainsi sur cette question : « *Je ne pense plus souhaitable une société sans inégalités... Lorsque les sociaux-démocrates parlent d'égalité, ils devraient penser à l'égalité des chances et pas à l'égalité des résultats.* »

L'école en première ligne

Le système éducatif est bien évidemment à la base de l'égalité des chances : les filières sociales du système précédent (enseignement primaire pour les classes populaires, « petit lycée » pour la bourgeoisie) seront remplacées par une école puis un collège affirmé « unique ». Considérant que chaque élève aura eu les mêmes « chances » sur la ligne de départ, le constat à l'arrivée ne pourra être jugé qu'à l'aune de ses performances individuelles. Ainsi peut-on exclure les facteurs sociaux des causes de la réussite comme de l'échec scolaires. Pour reprendre le mot de Christian Beullac, ministre de l'Éducation nationale de 1978 à 1981, il convient de ne considérer que « la personnalité de chaque élève ».

L'illusion demeure

Quand lors de son discours du 4 septembre dernier au Panthéon, le président Macron s'apitoie sur le sort des « *enfants de France [...] discriminés pour leur couleur de peau, leur nom* », évoque les « *portes fermées à de jeunes femmes, de jeunes hommes parce qu'ils n'avaient pas les bons codes, n'étaient pas nés au bon endroit* » on ne peut qu'agréer ce constat. Hélas c'est pour entendre le Président regretter que l'égalité des chances ne soit pas « *encore effective aujourd'hui dans notre République* » et annoncer qu'elle « *est plus que jamais une priorité de ce quinquennat* ». Quelle nouveauté quand voilà pourtant près de 50 ans que ce slogan creux est à l'ordre du jour !

Et puisque le ministre de l'Éducation nationale en a appelé, ce 2 novembre, à Jaurès pour édifier les « *enfants de France* », mettons la formule « *égalité des chances* » à l'épreuve de ce conseil du même Jaurès qui pointe la cause de son inefficience : « *Quiconque ne rattache pas le problème scolaire ou plutôt le problème de l'éducation à l'ensemble du problème social se condamne à des efforts ou à des rêves stériles* ». □

¹ John Rawls (1921-2002) est un philosophe américain. Son œuvre majeure, à laquelle il a travaillé à partir des années 60 et parue en 1971 *Théorie de la justice*, est axée sur les notions d'éthique et de justice. Elle engage la réflexion libérale à articuler rationnellement liberté individuelle et solidarité sociale.

² *Revue d'enseignement primaire* (septembre 1906)



Pour un féminisme universel¹

Martine STORTI, professeur de philosophie, journaliste et militante féministe fait le point sur les féminismes d'aujourd'hui.

Elle replace les luttes des femmes dans l'histoire et décortique pour nous les nouveaux "mots-concepts", répare quelques oublis et réaffirme

son choix d'un féminisme universel.

Les femmes ont souvent servi de tremplin pour des révolutions qui les laissent ensuite de côté, exemple : la Révolution française de 1789, ou iranienne en 1979. Les femmes ont compris que personne ne se battraient à leur place et le MLF est né après mai 68.

Au début du XXI^e siècle, le féminisme est adjectivé, ringard puis décolonial, blanc-bourgeois, intégral, autant de mots creux à fort potentiel marketing qui imposent un label de bien-pensance, divisent au lieu de rassembler et condamnent tout débat.

Comment lutter ?

En empruntant un chemin de crête pour trois raisons :

1 - interroger la radicalité actuelle autour de sexe-race-classe.

Le néoféminisme, outil de disqualification plurielle qui nie l'Histoire et crée une confusion des enjeux.

L'intersectionnalité, USA 1989 qui souligne à raison l'ef-

fet cumulatif des discriminations, exemple : être handicapé pauvre, homosexuelle, noire, femme ... s'est transformée en un outil d'injonction et instaure une hiérarchie des luttes.

2 - interpellier l'instrumentalisation du féminisme dans une perspective identitaire-nationaliste-raciste, c'est refuser l'identitarisation de principes politiques et du féminisme au nom de l'identité nationale ou ethnique ou religieuse, exemple : le féminisme « intégral » issu de la droite catholique qui essaie de replacer, au nom du naturel, hommes et femmes dans des rôles formatés.

3- plaider la cause d'un féminisme universel

M. Storti rappelle que république et laïcité sont favorables aux femmes mais restent des notions critiquables, comme l'universalisme.

L'universel garde son potentiel émancipateur pour les luttes passées, présentes et à venir car le féminisme est un mouvement en construction permanente.

En combattant la montée des conservatismes culturels, les fondamentalismes religieux et les effets sociaux des politiques néolibérales, les femmes misent sur ce qu'elles ont en commun comme une possibilité de coopération, voire la vague # Me Too.

Enfin, il y a urgence à créer une structure internationale pour organiser le soutien à toutes personnes poursuivies pour militantisme des droits des femmes.

IL Y A ENCORE TANT À FAIRE ET À FAIRE ENSEMBLE !

¹ STORTI, M. *Pour un féminisme universel* Seuil

« *Quiconque ne rattache pas le problème scolaire ou plutôt le problème de l'éducation à l'ensemble du problème social se condamne à des efforts ou à des rêves stériles.* »

Jean Jaurès

Échos d'ailleurs

LIBYE : une militante pour les droits des femmes assassinée

Mardi 10 novembre, l'avocate et militante des droits humains Hanan Al-Barassi âgée de 46 ans, a été assassinée, abattue en pleine rue par des hommes armés, à Benghazi dans l'est de la Libye. Elle dénonçait régulièrement et publiquement les exactions et les violences commises contre des femmes par les troupes du maré-

chal Haftar. Hanan Al-Barassi dirigeait une association locale défendant les droits des femmes et diffusait sur les réseaux sociaux des vidéos de témoignages de femmes victimes de violences.

L'assassinat de Hanan Al-Barassi a suscité une vive émotion dans le pays, actuellement en plein chaos politique. □

PAKISTAN : condamnations à mort pour blasphème

Début septembre, un chrétien de 37 ans, en détention depuis sept ans après avoir été accusé d'envoi de SMS aux « contenus blasphématoires » par son ancien chef d'entreprise qui avait tenté de le convertir, a été condamné à la peine de mort. Son avocat a fait appel.

Dans ce pays, l'acquittement de la chrétienne Asia Bibi avait été obtenu fin 2018 grâce à une mobilisation internationale et après 8 années passées dans les geôles. On estime qu'actuellement environ 80 personnes (de confession chrétienne ou musulmane) y seraient emprisonnées pour accusation de blasphème, condamnées à la prison à perpétuité ou à la peine de mort. □

Ligués contre les droits des femmes

Il semble bien que le monde fonctionne sur le mode « régression ». Ainsi vient-il de se constituer une internationale contre les droits des femmes dont Donald Trump, dans une fin de règne délétère, prétend assurer le leadership.

Ce 22 octobre, les États-Unis et 31 autres pays¹ ont signé la Déclaration du consensus de Genève qui rappelle entre autres bonnes intentions : « l'égalité des droits, des chances et de l'accès aux ressources, le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes » (qui peut croire en leur sincérité ?). Il s'agit d'une déclaration mondiale qui sous couvert de promouvoir la condition féminine, la protection de l'enfance et de la famille rejette toute tentative de reconnaissance de l'avortement comme un droit humain. À la manœuvre le secrétaire d'État étatsunien, Mike Pompeo qui à cette occasion a pu déclarer : « *Sous la direction du président Trump, les États-Unis ont défendu la dignité de la vie humaine partout et toujours. Il l'a fait comme aucun autre président de l'histoire. Nous avons monté une*

défense sans précédent des enfants à naître à l'étranger ».

Pour les pays signataires, de la Déclaration du consensus de Genève « *le droit à la vie est inhérent à la personne humaine* », tandis qu'il n'existe « *aucun droit international à l'avortement* ». Il précise que « *Toute mesure ou changement lié à l'avortement dans le système de santé ne peut être déterminé qu'au niveau national ou local, conformément au processus législatif national* ».

Doit-on s'inquiéter de l'adoption d'une telle déclaration ? Si elle n'a évidemment aucune valeur juridique, elle est quand même le signe d'un conflit larvé au niveau international à propos des droits des femmes et explique pourquoi dans certains pays des gouvernements se sentent encouragés à faire régresser ces droits et à renforcer leur législation contre l'avortement. Ainsi, récemment en Pologne, l'avortement a été déclaré inconstitutionnel en cas de malformation du fœtus,

Les États-Unis, le Brésil, l'Égypte, l'Indonésie, la Hongrie et l'Ouganda ont parrainé cette déclaration qui a été signée par vingt-six autres pays. On ne peut pas dire que les pays signataires brillent par le respect des

droits humains ! Parmi eux figurent le Pakistan, le Soudan du Sud, l'Irak, la République démocratique du Congo et le Soudan, qu'on trouve dans la liste des dix pays où les femmes sont les moins bien traitées. D'autres comme l'Arabie Saoudite, la Libye, le Bahreïn et les Émirats arabes unis figuraient en 2019 dans un classement de l'hebdomadaire *The Economist* des régimes parmi les plus autoritaires.

La majorité des pays signataires sont africains ou du Moyen-Orient. En Europe, seules la Pologne, la Hongrie et la Biélorussie en font partie. □

¹ Royaume de Bahreïn, République du Bélarus, République du Bénin, République fédérative du Brésil (co-parrain), Burkina Faso, République du Cameroun, République démocratique du Congo, République du Congo, République de Djibouti, République arabe d'Égypte (co-parrain), Royaume d'Eswatini, République de Gambie, République d'Haïti, Hongrie (co-parrain), République d'Indonésie (co-parrain), République d'Irak, République du Kenya, État du Koweït, État de Lybie, République de Nauru, République du Niger, Sultanat d'Oman, République islamique du Pakistan, République de Pologne, Royaume d'Arabie Saoudite, République du Sénégal, République du Soudan du Sud, République du Soudan, République d'Ouganda (co-parrain), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique (co-parrain), République de Zambie.

« La ville pestiférée, toute traversée de hiérarchie, de surveillance, de regard, d'écriture, la ville immobilisée dans le fonctionnement d'un pouvoir extensif qui porte de façon distincte sur tous les corps individuels - c'est l'utopie de la cité parfaitement gouvernée. »

Michel Foucault, 1975

POLOGNE : la grève des femmes contre l'obscurantisme

Malgré les interdictions de rassemblements en raison de la crise sanitaire, les femmes polonaises sont descendues pas dizaines de milliers dans les rues de toutes les villes du pays et pendant plusieurs jours de suite, pour dénoncer la modification par le Tribunal constitutionnel polonais de la loi sur l'avortement déjà très restrictive en Pologne. Désormais, seul le viol pourra justifier le recours à l'avortement.

Dans ce pays à plus de 90 % catholique, la majorité de la population est opposée à cette restriction de la loi. Mais l'Ordo Iuris - un lobby de juristes catholiques ultra conservateurs qui a infiltré le pouvoir polonais lequel a

nommé les juges du Tribunal - entend imposer au pays son idéologie pour une « défense de la famille ». Outre la limitation de l'avortement, le Tribunal veut également limiter le droit des homosexuels et projette même de s'attaquer au droit au divorce.

Ainsi, après s'être retiré de la convention d'Istanbul sur la lutte contre les violences domestiques, le pays s'enfoncé de plus en plus vers l'obscurantisme, bafouant ainsi les valeurs humanistes de l'Union européenne dont il est membre.

Preuve que l'obscurantisme sévit dans tous les mouvements religieux radicaux qu'ils soient chrétiens, musulmans ou hindouistes. □



Bray brève

L'église de Saint-Saëns était pleine le 27 septembre, selon le journal local *Le Réveil*, pour la deuxième bénédiction des cartables. « *Après la communion, les écoliers ont vu, un par un, leur cartable béni par le prêtre* », ajoute la gazette. L'année prochaine, le curé fournira-t-il un grigri à mettre dans la trousse ?

À 15 km de là, à Neufchâtel-en-Bray, deux projets d'implantation de lieux de culte sont à l'ordre du jour. L'Église apostolique de Gaillefontaine s'installerait dans les anciens locaux des pompiers dont le toit est en fibre de ciment (c'est-à-dire comportant de l'amiante), ce qui avait dissuadé la recycleuse de s'y installer... Une salle pouvant accueillir 70 personnes et à terme 150 y est néanmoins prévue. En attendant la concrétisation du projet, l'Église apostolique cite un responsable dans *Le Réveil* du 17 septembre : « *Nous avons fait des économies grâce au maire de Gaillefontaine qui nous prête une salle.* » L'association des maires de France recommande dans son vademecum sur la laïcité « la fixation d'une contribution. » Le subventionnement d'un culte est en effet contraire à l'article 2 de la loi de 1905.

Le second projet, toujours à Neufchâtel-en-Bray, concerne la construction de la « *salle du Royaume des témoins de Jéhovah* » pour une somme estimée à 400 000 €. La salle se situera près de l'hôpital que les fidèles ne devraient pas trop fréquenter, pour des transfusions sanguines puisqu'ils les refusent. □

Dans la vallée de la Bourges, les crapauds sonneurs à ventre jaune ne boiront pas d'eau bénite, enfin... pas tout de suite !

<https://stop.basilique.org/>

Dans le précédent *Combat laïque*, (n° 78 p.14), nous avons rendu compte d'un projet, en partie déjà engagé, de construction par une communauté religieuse traditionnelle, la Famille missionnaire de Notre-Dame (FMND), d'un sanctuaire aux dimensions gigantesques, le sanctuaire du Cœur-Immaculé-de-Marie à Saint-Pierre-de-Colombier dans la vallée de la Bourges au cœur du parc naturel régional des monts d'Ardèche. Or ce projet de construction était contesté par une partie de la population locale, regroupée au sein de l'association Les Amie.s de la Bourges, laquelle fondait son opposition sur des arguments de non-conformité administrative afin de faire arrêter le chantier : l'oubli d'une étude d'impact environnemental dans un milieu où vivent des espèces protégées, en particulier le crapaud sonneur à ventre jaune, était imparable.



« ... la Préfète de l'Ardèche a annoncé prendre un arrêté de suspension des travaux du chantier engagé par la congrégation la Famille missionnaire de Notre-Dame pour la construction d'un complexe religieux à Saint-Pierre-de-Colombier. Cette suspension des travaux sur l'ensemble du site jusqu'en juillet 2021 doit permettre une étude environnementale sur quatre saisons. Les conclusions de cette étude devraient déterminer ensuite l'abandon ou la poursuite du projet de construction.[...] si l'étape d'aujourd'hui est majeure dans le mouvement de contestation que nous avons engagé contre ce projet démesuré, elle signifie surtout que nous devons rester mobilisés, unis et solidaires afin de poursuivre le chemin engagé. »

Une victoire partielle pour le collectif qui entend bien poursuivre la mobilisation jusqu'à « *l'abandon définitif et sans conditions du chantier* ». **À défaut de boire de l'eau bénite, les crapauds sonneurs à ventre jaune de la vallée de la Bourges pourront chanter à leur guise pendant encore au moins une année !** □

Le 29 septembre dernier le collectif les Amie.s de la Bourges a annoncé dans un communiqué sa victoire d'étape :

« *La préfecture de l'Ardèche décide la suspension du projet de construction pour étude environnementale sur quatre saisons : les arguments du collectif reconnus comme fondés.* »

« *l'abandon définitif et sans conditions du chantier* ».

À défaut de boire de l'eau bénite, les crapauds sonneurs à ventre jaune de la vallée de la Bourges pourront chanter à leur guise pendant encore au moins une année ! □

Pour les entendre chanter : <https://www.youtube.com/watch?v=z-T5YdCoG9A>

« *Si vous parlez à Dieu, vous êtes croyant. S'il vous répond, vous êtes schizophrène.* »

Anonyme observateur

Guillaume
**La chronique
 de Rahan**
 LECOINTRE

Rahan, mytho ! T'as jamais vu de stégosaure !

Le samedi midi, je sortais de ma classe de CM1, et pour rentrer chez moi je passais devant le bar-tabac-journaux du village. J'achetais avec mes 3 francs cinquante le *Pif-Gadget* que j'attendais toute la semaine. Le déjeuner familial passé, je montais dans ma chambre et me plongeais solennellement dans le nouveau *Pif*. Plus rien au monde n'existait. Je passais la moitié de mon après-midi à dévorer le journal et à construire son gadget. C'est dans ces moments intenses que j'ai découvert Rahan.

Pour avoir lu occasionnellement *Spirou* et *Mickey*, on peut clairement dire que *Pif-Gadget* était le journal qui rendait les enfants moins cons. Il y avait un gadget à construire. Les histoires mettaient en jeu des valeurs. Ça ressemblait à des aventures inventées pour des adultes. Avec les autres journaux, je me faisais chier (surtout *le Journal de Mickey*, que je trouvais débile et ennuyeux). Plus tard, heureusement, j'ai retrouvé pour mes propres filles des auteurs audacieux et marrants qui s'adressaient à l'intelligence de ses lecteurs, tel *Capsule Cosmique*, surtout à travers le travail remarquable de Lisa Mandel. Je me suis dit que si la connerie perdure, l'intelligence aussi. Quand j'ai eu dix ans, ma grand-mère m'acheta les premiers numéros de la série de recueils des aventures de Rahan en couleurs et couverture cartonnée. Peu de cadeaux m'ont fait autant plaisir.

Qui dit Rahan dit paléontologie. Il traversait des contrées habitées par des humains dessinés par André Chéret comme des *Homo erectus*, avec des bourrelets sus-orbitaires gros comme des valises et des sourcils à la Brejnev. Je me passionnais déjà pour la paléontologie bien avant d'avoir rencontré Rahan. D'où mon agacement lorsque Chéret et Lécureux mettaient Rahan aux prises avec un stégosaure ou un tarbosau. Je savais que Rahan ne les aurait jamais rencontrés. Cette distorsion des données scientifiques dans une histoire où Rahan manifestait un esprit rationnel m'apparaissait comme une sorte de trahison mercantile. C'était ça aussi, finalement, devenir adulte. Prendre conscience que ce qui est fascinant n'est pourtant pas parfait. Pour vendre du *Rahan*, fallait mettre du dinosaure dedans.

Parce qu'ils sont célèbres. Parce que la plupart des gamins aiment les histoires, et accessoirement la paléontologie, pour les grosses bêtes qu'elle reconstitue.

Nous les professionnels de l'Histoire naturelle, nous sommes habitués à devoir nous méfier de ceux qui veulent faire une thèse en paléontologie parce qu'ils veulent frissonner auprès du tyrannosaure de *Jurassic Park*.

Pour tester leur engouement, proposons-leur une thèse sur les ostracodes de l'Ordovicien : la forme des ostracodes est à peu près aussi intéressante que leur conversation. Car l'éthologie, la zoologie, la paléontologie sont des sciences, et leurs apprentis doivent d'abord avoir une appétence pour les explications scientifiques du monde réel. On peut venir à la paléontologie (1) parce que les êtres vivants disparus nous fascinent (Ah ! les ptérosaures !), nous font rêver (Ah ! les sauroptérygiens !), ou flattent notre sentiment esthétique (Ah, les radiolaires !). Ou bien (2) parce qu'elle est une science qui, pour une large part, s'occupe d'un monde sans humains, ce qui permet d'échapper aux cons. Ou encore (3) parce qu'elle explique scientifiquement l'Histoire du monde vivant, la nôtre incluse. Ces trois raisons de se lancer en paléontologie ne s'excluent d'ailleurs pas nécessairement. Enfant et adolescent, j'ai ressenti les trois à la fois. Mais parmi elles, la dernière n'est pas négociable.

Quand on entre en science, il faut aimer exercer son esprit à sa démarche et à son exigence collectivement instituée. Sans science, ceux qui se restreignent aux deux premières des trois impulsions précitées peuvent faire du cinéma, de l'art ou devenir collectionneurs de fossiles, sans péjoration de ma part. J'aimais la paléontologie d'abord parce qu'elle participe d'une explication scientifique de l'Histoire de la vie et de la Terre... que les auteurs de *Rahan* ne respectaient pas.

Mais bon, il y restait les valeurs rationnelles et fraternelles de Rahan qui finissaient par foutre par terre les supercheries des sorciers, et les grosses bêtes intéressantes, quand même ! □



« Que répondre à un homme qui vous dit qu'il aime mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, et qui en conséquence est sûr de mériter le ciel en vous égorgeant ? »
 Voltaire